

AFFAIRE N°26

CM 08.09.2026 travaux rénovation EP telecommunications – place
beaucorps

Envoyé en préfecture le 09/09/2026

Reçu en préfecture le 09/09/2026

Publié le

ID : 022-212202824-20260908-202609091319-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT DE DINAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CAST LE GUILDO

Séance ordinaire du 08 Septembre 2026

à 20H00

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CAST LE GUILDO légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie
au lieu ordinaire de ses séances - sous la présidence de Mme MICHEL, Maire

Présents : Mme MICHEL, M. PLESIER, Mme THOREUX, M. DELAMOTTE, Mme LABBE, M. VELLY, Mme DELAHAUT,
Mme LAURIOT DIT PREVOT. M. LAMBLIN, M. LEMOINE, Mme JEGU, Mme TROTEL, M. PORTE, Mme JAFFRELOT GUERIF,
M. LE BOULANGER, M. DURAND, M. HAMON, Mme CORDONNIER, Mme LETESSIER

Absents excusés représentés : Mme CHAPLAIN, M. AMICE, Mme PITEL, M. HODGKISS, respectivement représentés par
M. LEMOINE, M. VELLY, M. PLESIER, Mme LETESSIER

Absent excusé : /

Secrétaire de Séance : Mme TROTEL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 23

Présents : 19

Votants : 23 (dont 4 pouvoirs)

Convocation adressée le 2 Septembre 2026

AFFAIRE N°26 - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE – TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RÉSEAUX BASSE-TENSION, ÉCLAIRAGE PUBLIC ET TÉLÉCOMMUNICATIONS – PLACE BEAUCORPS

Rapporteur : M. LEMOINE – Conseiller Délégué

L'Assemblée est informée que le Syndicat Départemental d'Énergie a procédé à l'étude de l'effacement des réseaux
aériens basse-tension, éclairage public et télécommunications Place Beaucorps-

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE le projet d'effacement des réseaux basse tension « Place Beaucorps » présenté par le Syndicat
Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 40 000 € TTC.**

« La commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Énergie, elle versera à ce dernier une
subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture
entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical, la participation
financière de Saint-Cast le Guildo est calculée sur la base de l'étude sommaire et s'élève à **16 666,67 €**

- **APPROUVE le projet d'aménagement de l'éclairage public « Place Beaucorps » présenté par le Syndicat
Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 45 000 € TTC (coût total des travaux majoré
de 8% de frais d'ingénierie).**

« La commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Énergie, elle versera à ce dernier une
subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture
entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical, la participation
financière de Saint-Cast le Guildo est calculée sur la base de l'étude sommaire et s'élève à **29 874,86€**

- **APPROUVE le projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques « Place Beaucorps » à SAINT-CAST LE GUILDO présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 30 000 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).**

La commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical, votre participation financière calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à **30.000 €**

Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

Les participations des collectivités seront calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

VOTE : UNANIMITE

Secrétaire de Séance
Mme TROTEL

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Marie-Madeleine MICHEL

